

## [Un projet de construction d'une chaufferie bois à Brest](#)

27 janvier 2015 - 15 : 26

**La valorisation énergétique des ordures ménagères permet aujourd'hui de produire de l'eau chaude sanitaire et de chauffer de l'ordre de 20 000 équivalents-logements de Brest. La construction d'une chaufferie bois sur le site du Spernot doit permettre d'étendre le réseau de chauffage urbain.**

Produire de la chaleur en brûlant du bois ! Brest vient d'être retenu dans le programme national du ministère de l'Ecologie qui prévoit la construction de plusieurs chaufferies bois en France. De quoi s'agit-il ?

Dans les faits, il s'agit de construire une chaufferie sur le site du Spernot. Cette unité accueillera une chaudière où seront valorisées 20 000 tonnes de plaquettes forestières d'origine bretonne et éventuellement des déchets de bois locaux (palettes, branchages...). On entend par plaquettes forestières, les restes broyés d'une exploitation forestière ou de bois de faibles diamètres dont le brûlage est une valorisation possible.

Cette chaufferie bois sera construite par la Sotraval, société d'économie mixte qui gère déjà le site du Spernot pour le compte de Brest métropole. La combustion de ces déchets de bois permettra de produire de la chaleur à hauteur de 42 000 mégawatt-heure. Ce qui permettra à terme d'étendre le réseau de chauffage urbain et de desservir 30 000 équivalents-logements privés et publics de Brest (contre 20 000 aujourd'hui). Cette installation permettra aussi de développer la filière bois en Bretagne. Il est prévu une mise en service de la chaufferie bois début 2016.

---

### Information

Du mercredi 7 janvier 2015 au mardi 03 février 2015 inclus, une consultation publique a lieu, à la demande de la société SOTRAVAL-SEML, en vue de l'exploitation d'une chaufferie biomasse destinée à alimenter le réseau de chaleur de Brest, au lieu-dit « Le Spernot » (arrêté préfectoral du 18 décembre 2014).

Pendant la durée de la consultation, le dossier reste déposé à la mairie de Brest où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture. Les observations peuvent y être consignées sur un registre ouvert à cet effet, ou adressées directement en préfecture par écrit ou par voie électronique ([pref-da2p@finistere.gouv.fr](mailto:pref-da2p@finistere.gouv.fr))

- [Plaquette de présentation du projet \(pdf\)](#)
- [Télécharger l'ensemble des pièces de la procédure](#)